

AFRICA DESK NEWS | Focus RD Congo

L’Africa Desk du cabinet Prætica et son cabinet partenaire en République Démocratique du Congo, le cabinet Prætica Kinshasa, inaugurent ici le premier numéro de leur newsletter qui sera consacrée à l’actualité juridique africaine.

Ce numéro 1, consacré à la République Démocratique du Congo, dresse un panorama synthétique des principales informations à retenir en matière juridique au cours du 1er trimestre de l’année 2016, en mettant l’accent sur les domaines du droit économique et des affaires.

1. L’année 2016 a ainsi commencé notamment par l’entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, de la loi de Finances pour 2016, dont nous pouvons retenir essentiellement les dispositions suivantes :

- Les pertes fiscales des entreprises pourront donner lieu à une déduction sur les exercices suivants sans limite dans le temps, mais la déduction est réduite de 70 % à 60 % sur l’impôt sur les bénéfices ;
- Un nouveau seuil de chiffre d’affaires est fixé pour pouvoir prétendre au régime préférentiel des petites et moyennes entreprises : 200 millions de Francs congolais (+/- 200.000,00 dollars US) au lieu de 80 millions de Francs congolais (+/- 80.000,00 dollars US) jusque-là ;
- Un nouveau seuil de chiffre d’affaires est fixé pour rendre les professionnels libéraux assujettis à la TVA : 80 millions de Francs congolais (+/- 80.000,00 dollars US) ;
- La possibilité de transiger sur les pénalités fiscales est accordée aux plus hauts responsables de l’administration fiscale et ce pour les pénalités allant de 500 millions de Francs congolais (+/- 500.000,00 dollars US) à 2,5 milliards de Francs congolais (+/- 2,5 millions de dollars US) ; au-dessus de ce dernier seuil, seul le Ministre des Finances aura le pouvoir de transiger avec le redevable.

2. Face à la morosité économique, aux crises des matières premières et du pétrole, à la difficulté persistante à attirer les capitaux en République Démocratique du Congo, le Gouvernement a adopté une série de 8 « mesures urgentes » lors d’une réunion extraordinaire tenue le 26 janvier 2016.

Sans revenir ici en détail sur l’ensemble des mesures, nous retiendrons particulièrement :

- le renforcement des mesures de contrôle contre la fraude fiscale et douanière, particulièrement dans les secteurs des transports et des télécommunications ;
- une plus grande rigueur dans l’octroi des exonérations fiscales ;
- l’audit des contrats d’amodiation et de partenariat signés par les sociétés minières détenues par l’Etat ;
- le renforcement de la fiscalité et de la parafiscalité dans le domaine forestier ;
- la création de banques spécialisées (banque agricole, banque de l’immobilier, banque de développement, ...) ;
- la création de 3 nouvelles zones économiques spéciales ;
- l’adoption urgente du projet de loi sur les partenariats public-privé ;
- la mise en place de l’Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances,
- etc.

AFRICA DESK NEWS

Reste maintenant à voir la concrétisation de ces mesures.

Ainsi, à la date de publication de la présente newsletter, l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances précitée n'a pas encore été installée, alors que la loi du 17 mars 2015 portant le Code des Assurances est entrée en vigueur le 17 mars 2016. A défaut pour l'ARCA d'être opérationnelle à cette date, l'application effective de cette loi se fait encore attendre.

3. En février 2016, malgré des informations contradictoires sur le sujet, les autorités congolaises ont suspendu le processus de révision du Code minier (qui date de 2002), qui était en cours depuis plusieurs années.
4. Depuis le 19 mars 2016, la Banque Centrale du Congo (BCC) a décidé d'obliger à nouveau le paiement en dollars américains des taxes et droits de douane dans les secteurs des mines et des hydrocarbures, afin de freiner le recul des réserves de change provoqué par la chute des cours des matières premières et des cours du pétrole. Rappelons que cette décision constitue un retour en arrière par rapport à la réglementation des changes qui avait été édictée en 2014, dont l'un des objectifs était alors la « dédollarisation » de l'économie congolaise.
5. Le 26 mars 2016, le nouvel Ordre national des experts-comptables de la République Démocratique du Congo (ONEC/RDC) a publié la première liste des experts-comptables agréés. Auparavant, la profession de « réviseur comptable » était assez mal encadrée. De plus, elle n'était pas suffisamment en harmonie avec les dispositions du droit OHADA en vigueur en R.D.C. depuis septembre 2012.
6. Enfin, signalons que, le 28 mars 2016, le Sénat a adopté deux accords sur la promotion et la protection réciproque des investissements, l'un qui avait été signé en 2004 avec l'Afrique du Sud, l'autre qui avait été signé en 2006 avec l'Italie. Il faut maintenant attendre l'adoption définitive et la promulgation du Président de la République. A l'heure actuelle, aucun accord de ce type n'a encore été ratifié par la R.D.C.

L'Africa Desk de Prætica et Prætica Kinshasa restent à votre entière disposition pour toute question et information complémentaire.



Arnaud HOUET
Avocat associé
ah@Prætica.com



Romain BATAJON
Avocat associé
rb@Prætica.com
